

Le 21 juillet 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ARRETE DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N°AP 2022-058

Régie de recettes Aéroport

***Nomination de Cameron HINCHLIFFE
en qualité de mandataire suppléant***

Certifié exécutoire	26 JUL. 2022
Reçu en préfecture	26 JUL. 2022
Publié	26 JUL. 2022
Notifié à Cameron HINCHLIFFE	

Le président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « développement économique » ;

Vu la décision du Président n° DP 2017-050 du 1^{er} mars 2017 portant modification de la régie de recettes de l'Aéroport ;

Vu l'arrêté du Président n° AP 2022-042 du 22 avril 2022 portant nomination du régisseur titulaire Murielle BUFFARD ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 juillet 2022 ;

Considérant que Cameron HINCHLIFFE est embauché comme emploi saisonnier à Roannais Agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1

Cameron HINCHLIFFE est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes de l'aéroport de Roanne du 4 au 28 août 2022 inclus, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2

Cameron HINCHLIFFE, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 3

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

ARTICLE 4

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle n° 98-037 ABM du 28 février 1998.

ARTICLE 5

Le directeur général de Roannais Agglomération et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et à M. le Trésorier de Roanne
- Publié sur le site internet de Roannais Agglomération
- Notifié à Cameron HINCHLIFFE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

Yves Nicolin,



Président,
Maire de Roanne

Signature du Régisseur Titulaire,
Précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Signature du Mandataire Suppléant,
Précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Murielle BUFFARD

Cameron HINCHLIFFE